



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEYMEINADE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES D'INCENDIES DE FORÊT

**Modification n°1 du Plan de Prévention des Risques Naturels
Prévisibles d'Incendies de Forêt approuvé le 17 janvier 2007**

NOTE DE PRESENTATION

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189

Françoise TAHERI

Prescription de la Modification du PPRIF : 7 novembre 2017
Délibération du Conseil Municipal : 21 février 2018
Mise à disposition du public : du 9 avril 2018 au 11 mai 2018
Approbation de la Modification du PPRIF : 27 JUIN 2018
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER ALPES-MARITIMES SERVICE DEPLACEMENTS – RISQUES – SECURITE

**MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORET**

COMMUNE DE PEYMEINADE

Table des matières

1- Objet de la modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt.....	3
2- Situation actuelle au PPR incendies de forêt approuvé.....	5
3- Justification de la modification.....	6
4- Le projet de modification du zonage du PPRIF.....	10
5- Le règlement du PPRIF.....	11
6- La procédure de modification du PPRIF.....	11
7 – Décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à évaluation environnementale du plan	12
8 – Annexes.....	12
A – Extraits du code de l'environnement.....	12
B – Fiches de contrôle SDIS des deux hydrants installés : PI 148 et PI 157.....	13

1- Objet de la modification du plan de prévention des risques d'incendies de forêt

Le plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Peymeinade a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 janvier 2007.

Le tribunal administratif de Nice, saisi d'une requête, a rendu une décision le 17 juin 2010. Cette dernière précise que l'arrêté du 17 janvier 2007 approuvant le PPRIF de la commune de Peymeinade est annulé en tant qu'il classe en zone rose B0 la zone de la « ZAC Maufaraude », dite de « Candéou-Sud ».

Le juge a considéré que le classement de ce secteur géographique n'était pas motivé au regard du risque et que la zone aurait dû être classée en zone de risque fort. Il a résulté de cette décision que le PPRIF approuvé de 2007 était applicable sur l'ensemble du territoire de la commune hormis sur le secteur de Candéou-Sud.

Par courrier en date du 3 mai 2011, M. le préfet a porté à la connaissance de la commune le risque prévisible d'incendie de forêt sur ce secteur, ce dernier étant reclassé en zone rouge de risque fort. La commune de Peymeinade a sollicité la DDTM pour une modification partielle de ce zonage sur plusieurs parcelles bâties existantes, à proximité du chemin dit de Tanneron, en raison de leur continuité immédiate avec le tissu urbain existant et de la réalisation de travaux de protection contre le risque incendies de forêt.

La présente modification a donc pour objet d'intégrer les informations du porter-à-connaissance dans le PPRIF par un classement en zone rouge du secteur « Candéou-Sud » et de prendre en compte les travaux réalisés pour protéger les habitations existantes en classant les parcelles concernées en zone bleue B1a.



Périmètre de la modification du PPRIF



Zonage réglementaire du PPRIF approuvé le 17/01/2007



Zonage du porter-à-connaissance en date du 3/05/2011

2- Situation actuelle au PPR incendies de forêt approuvé

Le PPRIF de Peymeinade comporte quatre types de zones :

- une **zone rouge R** : de risque fort où la règle générale est l'inconstructibilité, avec quelques exceptions ;
- une **zone rose B0** : de risque moyen, secteur à enjeux défendables après la réalisation d'équipements de protection ;
- des **zones bleues** : **B1a** (risque modéré à prescriptions particulières), **B1** (risque modéré) et **B2** (risque faible) avec constructibilité sous conditions ;
- une **zone blanche** : de risque très faible à nul.

Le secteur de Candéou-Sud est situé au Sud du village de Peymeinade. Il est contigu au Sud, à l'Ouest et à l'Est à une zone rouge R et au Nord à une zone bleue B1a du PPRIF. Ce secteur était initialement classé en zone rose B0 du PPRIF approuvé en 2007. Il a été classé en zone R dans le cadre du porter-à-connaissance (PAC) en date du 3 mai 2011. Ce PAC faisait suite à la décision du tribunal administratif en date du 17 juin 2010.

3- Justification de la modification

Selon l'article L562-4-1, alinéa II du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié. La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

En vertu de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle ;
- modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

La présente procédure s'inscrit dans ce dernier cas. En effet, le changement dans les circonstances de fait concerne le jugement du 17 juin 2010 et la réalisation à proximité des parcelles bâties A 1543, 5843, 5844, 5845 (en partie), 5846, 5760, 6179, 6180, 5762 et 5756 (en partie) des équipements de protection suivants :

- l'aménagement d'une piste périmétrale s'appuyant sur une piste existante et le chemin existant dit de Tanneron avec une aire de retournement pompiers au bout ;
- la mise en place de deux hydrants normalisés ;
- le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé de 50 mètres autour de la piste.

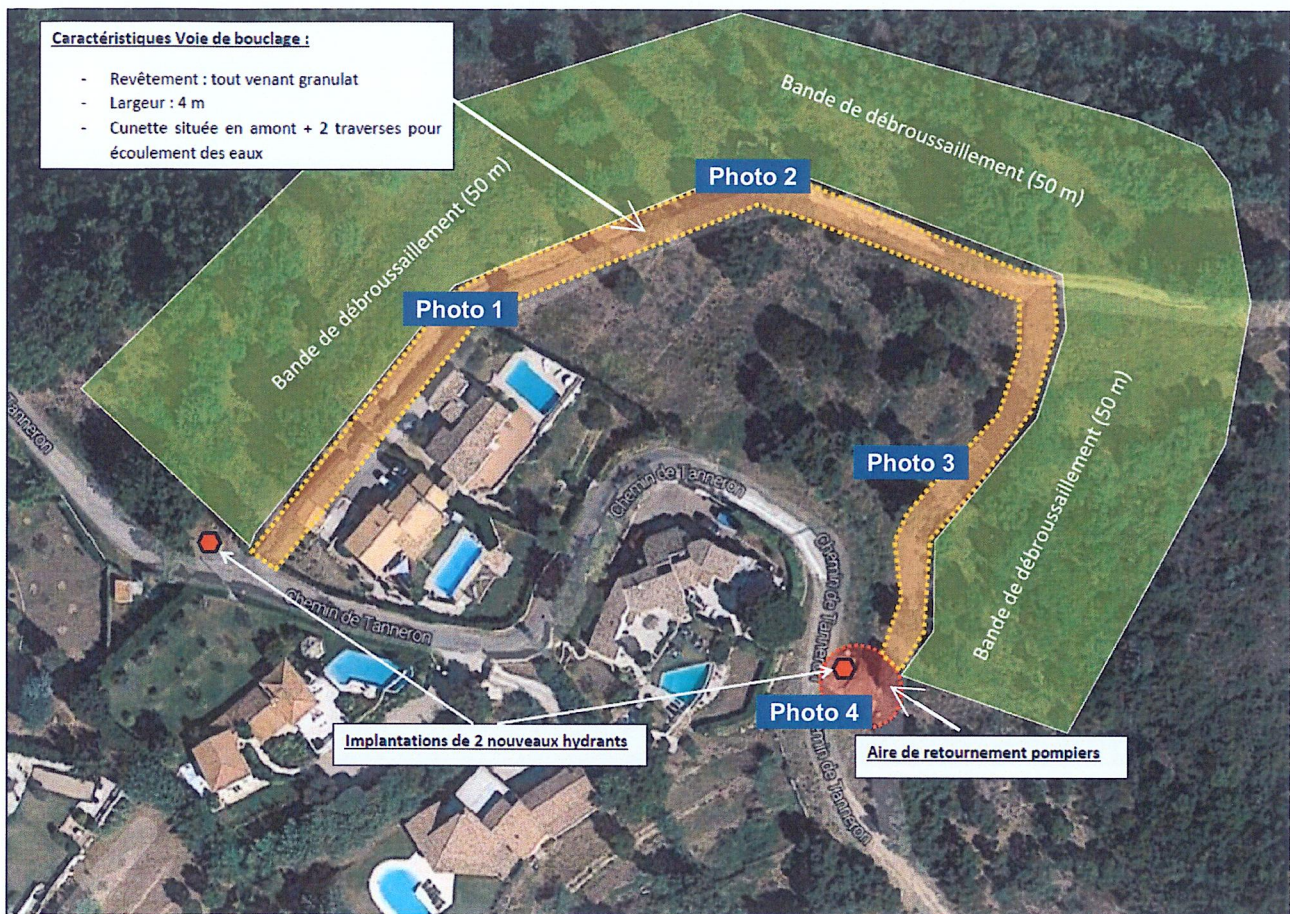


Schéma des aménagements réalisés

Ces équipements, réalisés par la commune de Peymeinade, permettent d'améliorer les conditions de défense de ce secteur par les services de secours. En mars 2017, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a réalisé un essai sur site qui a permis de vérifier les conditions d'accès et de manœuvre d'un engin d'intervention incendie de forêt sur la piste périmétrale et l'aire de retournement. (cf. photos 1 à 4 en pages suivantes)

La commune de Peymeinade est en charge de l'entretien régulier de l'ensemble des équipements réalisés (hydrants, piste, aire de retournement) et du maintien en état débroussaillé des abords de la piste.

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



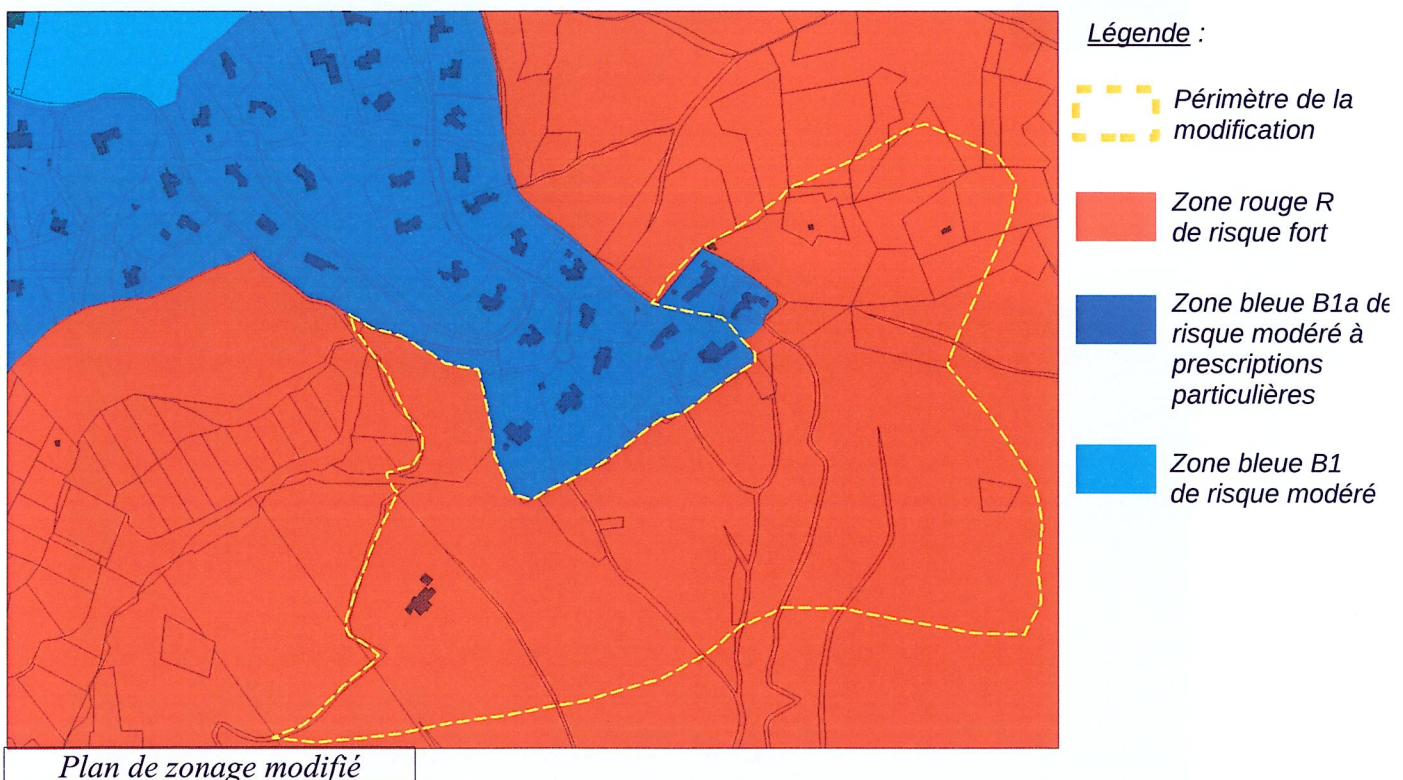
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a réceptionné les hydrants n°148 et 157 installés respectivement à l'entrée de la piste et sur l'aire de retournement. Ces hydrants sont disponibles et conformes (poteaux d'incendie de 100 mm assurant un débit de 60 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar). Les fiches de contrôle de ces hydrants sont jointes en annexe de cette note de présentation.

4- Le projet de modification du zonage du PPRIF

Le secteur concerné par la présente modification du PPRIF de Peymeinade correspond à la zone B0 dite de la « ZAC Maufaraude » (Candéou-Sud) du PPRIF approuvé en 2007, classée en zone R du porter-à-connaissance en date du 3 mai 2011. Ce secteur représente une superficie totale de 17,6 ha (soit environ 1,8 % du territoire communal) dont 17,18 ha sont reclassés en zone rouge R et 0,42 ha en zone bleue B1a.

Le reclassement en zone B1a de risque modéré à prescriptions particulières ne concerne que quatre bâtis groupés déjà existants répartis sur les parcelles A 1543, 5843, 5844, 5845 (en partie), 5846, 5760, 6179, 6180, 5762 et 5756 (en partie). Celles-ci sont situées en continuité immédiate du tissu urbain existant et défendues par les équipements de protection décrits au chapitre 3. Ce reclassement n'ouvre donc pas à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Les autres parcelles comprises dans le secteur de la présente modification ne présentent pas d'équipements de protection et ne sont pas destinées à être urbanisées. Elles sont reclassées en zone rouge inconstructible, conformément à la décision du tribunal administratif en date du 17 juin 2010.

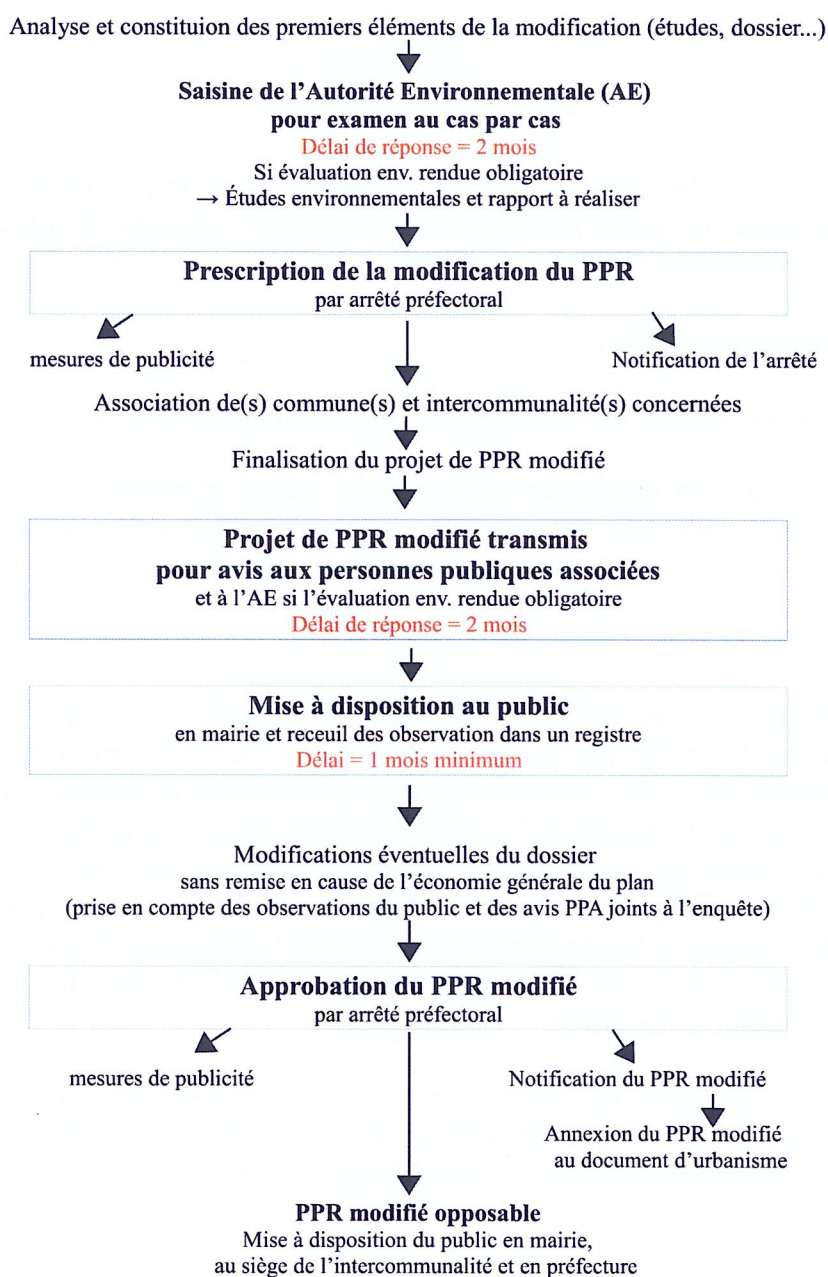


5- Le règlement du PPRIF

Le règlement du PPRIF de Peymeinade, approuvé le 17 janvier 2007, reste inchangé. Le règlement de la zone B1a s'applique donc aux parcelles listées dans le chapitre 4 ci-dessus concernées par le reclassement en B1a et délimitées sur le plan de zonage modifié. Le règlement de la zone rouge R s'applique aux autres parcelles reclassées en zone rouge R et délimitées sur le plan de zonage modifié.

6- La procédure de modification du PPRIF

Modification d'un PPRN



7 – Décision de l'autorité environnementale sur l'éligibilité à évaluation environnementale du plan

Par décision du 14 juin 2017 de l'autorité environnementale (conseil général de l'environnement et du développement durable), après examen au cas par cas en application de l'article R122-17 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRIF) de la commune de Peymeinade n'est pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision est annexée à l'arrêté de prescription de la présente modification du PPRIF de Peymeinade.

8 – Annexes

A – Extraits du code de l'environnement

Article R562-10-1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

Article R562-10-2 :

I. — La modification est prescrite par un arrêté préfectoral. Cet arrêté précise l'objet de la modification, définit les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et indique le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet arrêté est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. L'arrêté est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

II. — Seuls sont associés les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés et la concertation et les consultations sont effectuées dans les seules communes sur le territoire desquelles la modification est prescrite. Le projet de modification et

l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées. Le public peut formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

III. — La modification est approuvée par un arrêté préfectoral qui fait l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 562-9.

B – Fiches de contrôle SDIS des deux hydrants installés : PI 148 et PI 157

Voir fiches ci-après.



Fiche de contrôle d'un Point d'Eau Incendie (PEI)

Etat : Disponible

Commune : PEYMEINADE	Page atlas : 1943.5	N° PEI : 148
Adresse : CHEMIN DE TANNERON		
Complément d'adresse : SOUS GROS CHENE		
DFCI : LD64D8.5	Tournée : 095-001 PEYMEINADE	

PEI public

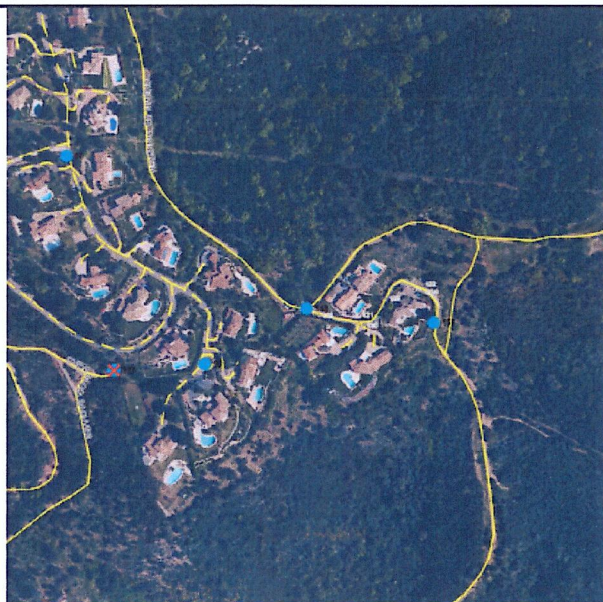
PEI privé

Type de PEI		Poteau ou bouche	
Bouche d'incendie de 100		Prise accessoire PI de 80	
Bouche d'incendie jumelée		Point d'aspiration	BA
Poteau d'incendie de 100	X	Point d'ASpiration	Bouche arrosage
Poteau d'incendie de 150		Citerne	
Poteau surpressé		NON DFCI	Réservoir

Données techniques du point d'eau

Alimentation	Réseau concédé	Pression à 30 m3/h	
Diamètre canalisation		Pression à 60 m3/h	
Débit sous 1 bar (m³/h)	60	Type de réseau	Non maillé
Pression statique		Capacité	

Plan



Date de la dernière reconnaissance : 19/07/2016



Fiche de contrôle d'un Point d'Eau Incendie (PEI)

Commune : PEYMEINADE		Page atlas : 1943.5	N° PEI : 148
Adresse : CHEMIN DE TANNERON			
Complément d'adresse : SOUS GROS CHENE			
DFCI : LD64D8.5		Tournée : 095-001 PEYMEINADE	
Anomalies	OUI	Observation	
01 - INDISPONIBILITE TEMPORAIRE (envoyer un mail)		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
02 - FERMETURE IMPOSSIBLE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
03 - ACCES IMPOSSIBLE (à préciser)		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
04 - POINT D'EAU DANS RESIDENCE NON ACCESSIBLE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
05 - POINT D'EAU EN TRAVAUX		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
06 - OUVERTURE IMPOSSIBLE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
07 - DEMI-RACCORD HORS SERVICE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
08 - SANS EAU		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
09 - CARRE MANOEUVRE ABSENT OU HS		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
10 - PROJET DE SUPPRESSION (Interdit profil CIS)		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
11 - HYDRANT NON CONFORME (REPRISE)			
12 - Remontée Gestionnaire Groupement			
13 - fuite (à préciser)			
14 - manque bouchon (à préciser)			
15 - manque capot (coquille)			
16 - manque joint de bouchon			
17 - manque volant de manoeuvre PI-PA			
18 - peinture non normalisée ou à refaire			
19 - capot détérioré PI PA			
20 - absence de numérotation ou à refaire			
21 - charnière cassée BI			
22 - débroussaillage à prévoir			
23 - acces difficile (à préciser)			
24 - coffre cassé BI			
25 - graissage à realiser			
26 - couvercle cassé BI			
27 - volant de manoeuvre PI PA défectueux			
28 - ouverture / fermeture difficile			
29 - fermeture des capots hors service			
30 - demi capot hors service			
31 - vidange hors service			
32 - carré de manoeuvre B.I difficile ou défectueux			
33 - problème de vidange			
34 - obstacle utilisation partielle			
99 - INDISPONIBILITE SUITE REPRISE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	

Date de la dernière reconnaissance : 19/07/2016



Fiche de contrôle d'un Point d'Eau Incendie (PEI)

Etat : Disponible

Commune : PEYMEINADE	Page atlas : 1943.5	N° PEI : 157
Adresse : CHEMIN DE TANNERON		
Complément d'adresse : FIN DE ROUTE - DEBUT DE LA PISTE DU CANDEOU		
DFCI : LD64D8.5	Tournée : 095-001 PEYMEINADE	

PEI public

PEI privé

		Poteau ou bouche	
Type de PEI	Bouche d'incendie de 100		Prise accessoire PI de 80
	Bouche d'incendie jumelée		Point d'aspiration
	Poteau d'incendie de 100	X	BA
	Poteau d'incendie de 150		Point d'ASpiration
	Poteau supprimé		Bouche arrosage
Citerne			
		NON DFCI	Réservoir

Données techniques du point d'eau

Alimentation	Réseau concédé	Pression à 30 m3/h	
Diamètre canalisation		Pression à 60 m3/h	1
Débit sous 1 bar (m³/h)	60	Type de réseau	Non maillé
Pression statique		Capacité	

Plan



Date de la dernière reconnaissance : 30/07/2016



Fiche de contrôle d'un Point d'Eau Incendie (PEI)

Commune : PEYMEINADE		Page atlas : 1943.5	N° PEI : 157
Adresse : CHEMIN DE TANNERON			
Complément d'adresse : FIN DE ROUTE - DEBUT DE LA PISTE DU CANDEOU			
DFCI : LD64D8.5		Tournée : 095-001 PEYMEINADE	
Anomalies	OUI	Observation	
01 - INDISPONIBILITE TEMPORAIRE (envoyer un mail)		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
02 - FERMETURE IMPOSSIBLE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
03 - ACCES IMPOSSIBLE (à préciser)		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
04 - POINT D'EAU DANS RESIDENCE NON ACCESSIBLE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
05 - POINT D'EAU EN TRAVAUX		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
06 - OUVERTURE IMPOSSIBLE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
07 - DEMI-RACCORD HORS SERVICE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
08 - SANS EAU		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
09 - CARRE MANOEUVRE ABSENT OU HS		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
10 - PROJET DE SUPPRESSION (Interdit profil CIS)		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	
11 - HYDRANT NON CONFORME (REPRISE)			
12 - Remontée Gestionnaire Groupement			
13 - fuite (à préciser)			
14 - manque bouchon (à préciser)			
15 - manque capot (coquille)			
16 - manque joint de bouchon			
17 - manque volant de manoeuvre PI-PA			
18 - peinture non normalisée ou à refaire			
19 - capot détérioré PI PA			
20 - absence de numérotation ou à refaire			
21 - charnière cassée BI			
22 - débroussaillage à prévoir			
23 - acces difficile (à préciser)			
24 - coffre cassé BI			
25 - graissage à realiser			
26 - couvercle cassé BI			
27 - volant de manoeuvre PI PA défectueux			
28 - ouverture / fermeture difficile			
29 - fermeture des capots hors service			
30 - demi capot hors service			
31 - vidange hors service			
32 - carré de manoeuvre B.I difficile ou défectueux			
33 - problème de vidange			
34 - obstacle utilisation partielle			
99 - INDISPONIBILITE SUITE REPRISE		<i>Si oui coché : PEI indisponible</i>	

Date de la dernière reconnaissance : 30/07/2016

